



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Lundi 28 avril 2014

Délibération n° 2014.04.28- 082

OBJET :

**Composition de la Commission d'Appel d'Offres**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement, soit le nombre prévu dans les communes de 3 500 habitants et plus, **cinq membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

→ Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Ont voix délibérative les membres mentionnés ci-dessus. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2014

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

En outre, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1° Un ou plusieurs membres des services compétents du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Vu l'exposé des motifs,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,
- Vu l'installation du conseil communautaire et l'élection du président et des vice-présidents dans sa séance du 4 février,
- Vu les résultats du scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste auquel il aura été procédé,

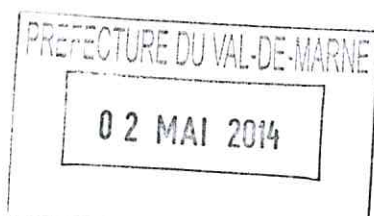
### DELIBERE

#### Article 1 :

Désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
1. Cécile Veyrunes-Legrain 2. Philippe Bouyssou 3. Mehdy Belabbas 4. Hafsa Boutabaa 5. Jean-Marc Briennon	1. Catherine Desprès 2. Séverine Peter 3. Hafid Ennaoura 4. Jean-Marc Bourjac 5. Tonino Panetta

Fait et délibéré à Ivry-sur-Seine, le 28 avril 2014.



  
Pierre Gosnat  
Président de la communauté d'agglomération

